

### Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6<sup>ème</sup>, 7 au 10 avril 2022

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : rue Mazarine, Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le jeudi 7 avril 2021 de 14h à 19h et les 8,9 et 10 avril de 11 h à 19 h

#### INVITÉS D'Honneur

Peinture : Daniel GELIS, Sculpture : Anne ITZYKSON

#### Dates à retenir

**Clôture des Inscriptions** : Au plus tard le 27 février 2022. Au-delà de cette date, le formulaire d'inscription en ligne ne sera plus accessible sur le site.

#### Dépôt des œuvres :

Œuvres graphiques : mardi 5 avril 2022

Œuvres en volumes : mercredi 6 avril 2022

Musique et littéraires : mardi 5 et mercredi 6 avril.

**Vernissage du salon** : jeudi 7 avril à 18 h, sur invitation.

**Clôture du salon** : dimanche 10 avril à 19 h.

**Retrait des œuvres** : dimanche 10 avril de 19h à 21h. (Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, aux frais et risques de l'exposant).

#### Contacts et organisation

**Président de l'AEAF** : Bernard LERIQUE > [berleri@dartybox.com](mailto:berleri@dartybox.com). Tél. : 06 71 40 99 70

#### Vice-Président / Secrétaire général et gestionnaire du site AEAF:

André DESCHAMPS > [aeaf.deschamps@free.fr](mailto:aeaf.deschamps@free.fr). Tél. : 06 14 55 17 94,

adresse : 49 rue de Chatenay – Dauphiné 1 – 92160 ANTONY.

**Commissaire du Salon** : Geneviève BACHELET

**Secrétaire du Salon** : André Deschamps

**Trésorier** : Luc DELAGE > [luc.delage@neuf.fr](mailto:luc.delage@neuf.fr). Tél. : 06 19 92 31 81 ,

adresse : 8 Bd de la République, 95210 Saint-Gratien.

#### Modalités d'inscription au salon AEAF 2022

#### Le salon est réservé aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2021-2022

##### - Si vous n'êtes pas membre :

Pour devenir membre, il faut aller sur le site [www.aeaf.fr](http://www.aeaf.fr) et cliquer sur « adhésion » puis « adhérer ». Ensuite choisir la discipline « arts graphiques » et/ou « littérature » et/ou « Musique » puis remplir le questionnaire et faire « envoyer ». Le jury d'admission à l'Académie vous informera de sa décision.

##### - Si vous n'êtes pas à jour de cotisation :

Il suffit de remplir le formulaire de la page 9 et de le retourner au trésorier avec votre chèque à l'ordre de AEAF. Vous pouvez aussi aller sur le site [www.aeaf.fr](http://www.aeaf.fr) , cliquer sur l'onglet « Renouvellement » et suivre la procédure.

- ***Si vous êtes membre :***

#### **Par internet :**

**1/ Connexion :** Aller sur le site [www.aeaf.fr](http://www.aeaf.fr), puis vous rendre sur votre page personnelle avec vos identifiants et mots de passe. Celle-ci est préremplie avec vos données personnelles. Si celles-ci doivent être modifiées, il faut envoyer les modifications souhaitées à [aeaf.lecourrier@gmail.com](mailto:aeaf.lecourrier@gmail.com).

**2/ Procédure en ligne pour les œuvres graphiques et en volume uniquement:** Remplir le questionnaire en ligne de présentation de vos œuvres (de 1 à 3) en suivant la procédure indiquée.

#### **3/ Remplir la feuille d'inscription :**

**Œuvres graphiques :** Le montant des droits est calculé directement sur cette feuille en rayant les montants non dû et en faisant le total.

**Littérature :** Remplir la feuille « Fiche de renseignements œuvres littéraires » en annexe de ce règlement et la retourner à l'adresse indiquée sur le document.

**Musique :** La procédure

#### **4/ Versement des droits d'exposition :**

**Œuvres graphiques et en volume:** La feuille **page 7** remplie et signée est envoyée au trésorier dont l'adresse figure sur le formulaire, accompagnée du chèque à l'ordre de AEAF si ce mode de paiement a été choisi.

**Littérature :** La feuille **page 8** remplie et signée est envoyée au trésorier dont l'adresse figure sur le formulaire, accompagnée du chèque à l'ordre de AEAF si ce mode de paiement a été choisi.

**Musique :** Le règlement du concours de musique joint à ce document : **AEAF\_Reglement\_Trophee\_2022**.

#### **Références bancaires pour les artistes résidant hors de France**

IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751

Dans ce cas, merci d'envoyer le formulaire de paiement scanné par mail à : [luc.delage@neuf.fr](mailto:luc.delage@neuf.fr) ou par courrier postal au trésorier.

#### **Si vous ne disposez pas de liaison internet**

Les adhérents ne disposant pas d'une connexion Internet pourront formuler leur inscription par courrier au Secrétaire général qui leur enverra un formulaire papier. Ils peuvent aussi en faire faire une demande par courriel avec l'assistance d'un ami à l'adresse [aeaf.lecourrier@gmail.com](mailto:aeaf.lecourrier@gmail.com)

#### **A noter :**

Tout candidat peut s'inscrire en peinture ET en sculpture ET en musique. Dans ce cas il faut s'inscrire dans chaque discipline en ligne et s'acquitter de la somme des droits d'accrochage correspondants au format choisi dans chacune d'elles. Avant de s'inscrire dans une discipline supplémentaire, contacter le gestionnaire du site par mail à : [aeaf.lecourrier@gmail.com](mailto:aeaf.lecourrier@gmail.com)

- ***Jury de sélection.***

Un jury se réunira à la date de clôture des inscriptions. Ses décisions seront sans appel. Les chèques de droits d'exposition seront retournés aux artistes non admis, l'adhésion à l'Académie restant acquise.

- ***Si vous avez des questions.***

Vous pouvez les poser par mail à l'adresse : [aeaf.lecourrier@gmail.com](mailto:aeaf.lecourrier@gmail.com), ou par courrier à l'adresse postale du Secrétaire général en joignant une enveloppe timbrée rédigée à vos nom et adresse.

## Développement du règlement du salon

### - *Modalités générales*

**Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :**

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

**Toute candidature au salon engage l'artiste à :**

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

**Droit d'Exposition :** Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées et un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

**Exposition :** Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition sous l'autorité du commissaire du salon. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contestée ou modifiée.

**Ventes :** Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association, sauf les œuvres littéraires en dépôt-vente qui seront encaissés à la table de vente et réglés à l'artiste lors du retrait.

**Récompenses et prix :** Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques, en sculpture et en musique par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

**Assurances :** L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matériels de quelque nature que ce soit.

**Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.**

### - *Réception des œuvres :*

**Œuvres en volume :** Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres aux dates prévues pour la réception et de fournir leurs socles ou présentoirs personnels, stables et adaptés. De la même façon, il est demandé aux sculpteurs d'effectuer le retrait de leurs œuvres à la date prévue.

**Œuvres graphiques:** Possibilité de faire livrer les œuvres graphiques par transporteur à la galerie Nesle entre le 1 et le 5 avril 2022. Adresse du destinataire : Galerie Nesle, 8 rue de Nesle, 75006 Paris, France.

Le transport des œuvres est aux frais et risques de l'exposant et **sous sa seule responsabilité.**

La galerie Nesle n'assure que la réception des œuvres graphiques et leur stockage momentané . Ni la galerie ni l'association ne s'occupe en aucune manière de leur renvoi. Les exposants devront les retirer ou les faire retirer à la clôture du salon.

- ***Retour des œuvres :***

**Œuvres graphiques :** Le retour des œuvres n'est pas assuré par les organisateurs.

Pour les artistes qui le souhaitent, l'emballage et le retour des œuvres graphiques pourra être effectué par la société MAIL BOXES ETC. Une feuille de contact à remplir et à retourner à cette société sera envoyée aux artistes désirant bénéficier de ce service.

**Œuvres en volume :** Le retour est à la charge et sous la responsabilité des artistes.

## **Règlementation spécifique aux œuvres graphiques (OG)**

- ***Nature des œuvres acceptées et leur présentation***

Les œuvres en cimaises doivent être d'un poids raisonnable et être obligatoirement dotées d'un système d'exposition fiable, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité. (Idéalement, un câble transversal solidement fixé au dos du châssis).

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette précisant : haut, bas, titre de l'œuvre et nom civil de l'artiste et non le pseudo.

Elles se déclinent en deux catégories :

- **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci seules les caisses américaines simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis) et les adhésifs cache clous, ainsi que les chants peints dans la continuité de l'œuvre sont autorisés. Tout autre type d'encadrement (baguettes ou cadres classiques et modernes) sera exclu lors du dépôt.
- **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie. Les œuvres sous verre devront être encadrées dans les règles de l'art (ni agrafes, ni pinces). En raison de sa fragilité, le verre est déconseillé, et circule sous la seule responsabilité de l'artiste.

- ***Formats et nombre d'œuvres exposées***

Les œuvres graphiques devront être de format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) hors cadre. Exception sera faite pour les gravures à placer en vitrines qui peuvent être de taille inférieure pour lesquelles l'encadrement classique est accepté C'est dans ce cas la dimension de l'encadrement qui déterminera la catégorie. Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées en planche, considérée alors comme une seule œuvre qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations des œuvres graphiques.

Les protections en verre sont tolérées, en cas de bris accidentels lors des manipulations, il ne sera que sous la responsabilité de l'artiste qui en accepte le risque.

**REMARQUE:** Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire à tarif réduit au format correspondant à cette œuvre.

Trois classes de formats au choix (Moyen, Grand ou Hors format).

### **1 – Œuvre exposée :**

- **MOYEN FORMAT : 2 œuvres**, pouvant être accrochées l'une au-dessous de l'autre.  
**Dimensions** : format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) et inférieur ou égal à 65x54 cm (15F)  
**Droit d'exposition** « Moyen format » = 160 €
- **GRAND FORMAT : 1 œuvre**.  
**Dimensions** : largeur comprise de 66 cm à 97 cm, pour une hauteur maximale de 130 cm.  
**Droit d'exposition** « Grand format » = **170 €**
- **HORS FORMAT : 1 œuvre**.  
**Dimensions** : largeur comprise de 98 cm à 130 cm, pour une hauteur maximale de 195 cm .  
**Droit d'exposition** « Hors format » = **200 €**

### **2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)**

- **MOYEN FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire moyen format » : **30 €**
- **GRAND FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire grand format » : **40 €**
- **HORS FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire hors format » : **80 €**

## **Règlementation spécifique aux Sculptures et volumes (VOL)**

### ***Nature des œuvres acceptées et présentation***

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations. Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même.

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra fournir un socle ou présentoir adapté. Les pièces peu stables devront être fixées au socle sous l'entière responsabilité de l'exposant.

### ***Formats et nombre d'œuvres exposées***

**REMARQUE:** Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire au tarif « Option + » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés.

Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi.

### **Trois classes de formats au choix :**

#### **1 – Œuvre exposée :**

- **MOYEN FORMAT : 2 œuvres**,  
**Dimensions** : n'excédant pas une empreinte au sol de 30 x30 cm  
**Droit d'exposition** « Moyen format » = 160 €
- **GRAND FORMAT : 1 œuvre**.  
**Dimensions** : n'excédant pas une empreinte au sol de 50 x50 cm
- **Droit d'exposition** « Grand format » = **170 €**
- **HORS FORMAT : 1 œuvre**.  
**Dimensions** : dont l'empreinte au sol dépasse 50x50 cm .  
**Droit d'exposition** « Hors format » = **200 €**

#### **2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)**

- **MOYEN FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire moyen format » : **30 €**
- **GRAND FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire grand format » : **40 €**
- **HORS FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire hors format » : **80 €**

## Règlementation spécifique aux œuvres littéraires

Nos adhérents de la sections littérature pourront déposer leurs œuvres imprimées sur la table de vente, moyennant une participation symbolique de **10 € par œuvre et dans la limite de 3 maximum**, étant entendu qu'une pile du même ouvrage, CD, DVD, recueil, texte ou poème comptera pour une œuvre. (2 exemplaires au moins par œuvre seront placées).

- Le formulaire de versement des droits d'exposition figure en page 8, il est à remplir et à renvoyer à l'adresse figurant sur le document avec votre chèque de 10 EUR.
- Le formulaire d'inscription des œuvres est donné en annexe « AEAF\_Salon\_littéraire\_2022 ». Il est à retourner rempli à l'adresse indiquée sur le document.

**Cette possibilité est également proposée à nos peintres et sculpteurs** qui troquent parfois leurs outils pour la plume, aux mêmes conditions de participation que décrites précédemment. (Paiement distinct du droit d'accrochage OG ou VOL). Les monographies personnelles ou catalogues d'œuvres sont bien sûr exclus.

Les prix de vente libres devront être indiqués au moment du dépôt à la personne qui tiendra le stand.

Le produit des ventes sera versé aux artistes concernés lors du retrait de leurs œuvres.

## Règlementation spécifique aux œuvres musicales

Un trophée musical sera attribué aux musiciens selon trois catégories. Il est régi par un règlement spécifique placé en annexe de ce règlement. « AEAF\_Reglement\_Trophee\_2022 ». Toutes les indications et formulaires y figurent.

Les données concernant ce concours sont consultables et téléchargeables depuis le site [www.aeaf.fr](http://www.aeaf.fr) par les onglets « Musique » et « Prochain concours musical » à partir de la deuxième quinzaine de décembre 2021.

## Possibilité de parution dans le magazine " Univers des Arts "

Chaque exposant a la possibilité de proposer une parution dans le magazine « Univers des Arts » consacré à notre salon. Les modalités sont données en dernière page de ce document.



## **Œuvres graphiques et volume**

### **Formulaire de versement des droits d'exposition.**

**Ce document est à joindre à votre paiement, il valide l'enregistrement de votre candidature au Salon**

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours  
(01 septembre 2021 - 31 août 2022).

**Identité du demandeur :** (cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM CIVIL :  Mr,  Mme,  Melle .....

PRENOM : .....

N° AEA : .....

PSEUDONYME : .....

Adresse Mail : .....

**Une seule discipline : OG ou VOL** rayer le mention non retenue

**Montant des droits s'exposition en Euro: Rayer les indications non retenues et faire le total.**

Moyen format : (un ou deux œuvres) \_\_\_\_\_ 160 EUR

Grand format \_\_\_\_\_ 170 EUR

Hors format \_\_\_\_\_ 200 EUR

Moyen format supplémentaire \_\_\_\_\_ 30 EUR

Grand format supplémentaire \_\_\_\_\_ 40 EUR

Hors format supplémentaire \_\_\_\_\_ 80 EUR

**TOTAL**..... \_\_\_\_\_ €

**Modalités de paiement :** (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France (AEAF)

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☛ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **SI le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :**

NOM : .....

PRENOM : .....

Ce document est à adresser avec votre paiement au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

**Dans le cas d'un virement ce document rempli et signé doit être envoyé par mail à : [luc.delage@neuf.fr](mailto:luc.delage@neuf.fr)**

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2022 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



## Œuvres littéraires

Formulaire de versement des droits d'exposition.

### Ce document est à joindre à votre paiement, il valide l'enregistrement de votre candidature au Salon

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours  
(01 septembre 2021 - 31 Aout 2022).

**Identité du demandeur :** (cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES, cocher case correspondante)

NOM CIVIL :  Mr,  Mme,  Melle .....

PRENOM : .....

N° AEAF : .....

PSEUDONYME : .....

Adresse Mail : .....

### Calcul de votre droit de participation

**Nombre d'œuvres présentées (3 au maximum) :** .....

(Une œuvre = une pile du même livre, recueil, texte ou poème, 2 exemplaires minimum).

**Montant Total de votre Paiement = nombres d'œuvres X 10 € =..... €**

**Modalités de paiement :** (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France AEAF

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☑ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : SI le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :

NOM : .....

PRENOM : .....

Ce document est à adresser avec votre paiement et une enveloppe timbrée au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

**Dans le cas d'un virement ce document rempli doit être envoyé par mail à : [luc.delage@neuf.fr](mailto:luc.delage@neuf.fr)**

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2021 en détail et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : ..... Le : .....

Signature (obligatoire) précédée de la mention « lu et approuvé »

**Pour les adhérents qui ne se sont pas à jour  
de leur cotisation 2021-2022**

**Chèque ou virement séparé du droit d'exposition**

**FORMULAIRE DE COTISATION AEA F 2021-2022 – 40 €**

(Période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 Août 2022)

**Ce document de rattrapage doit obligatoirement être joint au paiement de votre cotisation,  
adressé à :**

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

**Identité de l'adhérent :** (Cadres à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM CIVIL :  Mr,  Mme,  Melle : .....

PRENOM : ..... N° AEA F : .....

PSEUDONYME : .....

Adresse Mail : .....

**Modalités de paiement :** (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'AEA F (chèque séparé du droit d'accrochage)

Par Virement (IBAN FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☛ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM : .....

PRENOM : .....

**Dans le cas d'un virement ce document rempli doit être envoyé par mail à : [luc.delage@neuf.fr](mailto:luc.delage@neuf.fr)**

**RAPPELS :** L'adhésion à l'AEA F ouvre droit à l'utilisation du site AEA F (aux conditions définies dans ses statuts) et à l'inscription dans tous les Salons organisés par l'AEA F (voir conditions particulières définies dans les règlements de chaque Salon).

Pour chaque nouvel exercice, le règlement de la cotisation se fait à partir du mois de septembre.

# POSSIBILITE DE PARUTION DANS LE MAGAZINE “UNIVERS DES ARTS”

**Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera dans les pages qu'*Univers des Arts* consacrera à l'annonce de notre salon.**

**ATTENTION !** L'AEAF n'est qu'intermédiaire entre ses exposants et la rédaction du magazine.  
Le droit de parution **(180 €)** doit être réglé indépendamment du droit d'exposition au salon.

Pour obtenir cette parution et **avant le 27 février 2022**, envoyer **séparément** au Président Bernard LERIQUE :

1/ **Par mail** à [berleri@dartybox.com](mailto:berleri@dartybox.com) : **La photo**, de bonne définition (300 dpi).

2/ **Par courrier** : Un chèque de 180 €, établi **à l'ordre de « UNIVERS DES ARTS »**, accompagné du Coupon de parution ci-dessous, dûment rempli.

**Le tout à adresser à** : Mr Bernard LERIQUE, 320 rue des Ormeaux, App<sup>t</sup>. F72, 41100 Vendôme.

En cas de refus au salon ou d'annulation de la parution, le chèque vous sera retourné.

**Coupon de parution dans « Univers des Arts »** à compléter en majuscules

Nom de l'exposant : .....

Prénom : .....

Pseudonyme artistique : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Mail : ..... Tél. : .....

Titre de l'œuvre : .....

Signature obligatoire de l'exposant :